

PROCES VERBAL
SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 29 juin à 18h30

Le conseil municipal de la commune de ROQUEMAURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULIES Claude, Maire.

Date de convocation : le 22 juin 2023

Nombre de conseillers : en exercice 11, 7 présents, 9 votants.	
Présents : SOULIES Claude CARTIER-LANGE Carole TURROQUES Guy DURAND Quentin MAZERAN Jean-Pierre JEANJACQUES Hervé ESCUDIE Martine	Absents : VERNHERES Jean-Philippe ZUBER Fabienne (procuration à DURAND Quentin) SABY Laëtitia MENARDI Christophe (procuration à SOULIES Claude)

Secrétaire de séance : JEANJACQUES Hervé

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 mai 2023

Le Conseil approuve compte rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2023.

2/ Délibération : Décision Modificative n° 1-2023

Monsieur le Maire, à la demande du Service de Gestion Comptable de Gaillac, propose la décision modificative au budget 2023 comme suit:

DECISION MODIFICATIVE N°1

Dépenses de Fonctionnement

Compte	Libellé	Montant voté au budget	Montant proposé	Observations
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	15 000,00 €	- €	Cette ligne n'a pas d'utilité en M57 - à supprimer
023	Virement à la section investissement	24 150,00 €	45 038,66 €	Augmentation de 20888,66 pour compenser déficit d'investissement et suppression des dépenses imprévues d'investissement
6411	Rémunération du personnel	18 000,00 €	17 000,00 €	Baisse de 1000 euros car partie prise en charge par MAD
6450	Charges sécu prévoyance	7 000,00 €	6 500,00 €	Baisse de 500 euros
6518	Autres (site internet)	2 000,00 €	1 111,34 €	dépense moyenne sur les 3 dernières années : 318 euros
6558	Autres dépenses obligatoires (Federteep)	13 000,00 €	10 000,00 €	Facture de cette année : 8000 +712 € rives du tescou

Dépenses d'investissement

Compte	Libellé	Montant voté au budget	Montant proposé	Observations
001	Déficit investissement reporté	0	22 737,25 €	déficit d'investissement à intégrer
020	Dépenses imprévues investissement	1848,29	- €	Cette ligne n'a pas d'utilité en M57 - à supprimer

Recettes d'investissement

021	Virement de la section fonctionnement	24 150,00 €	45 038,66 €	Augmentation de 20888,66 pour compenser déficit d'investissement et suppression des dépenses imprévues d'investissement
-----	---------------------------------------	-------------	-------------	---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative proposée, et autorise Monsieur le Maire à inscrire ces nouveaux montants au budget 2023

3/ Recensement 2024

Monsieur le Maire informe que le recensement de la Commune se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. Monsieur le Maire propose que soit désigné Madame Marie Madeleine Bessièrès comme agent recenseur et Madame Laura Blanco comme coordinateur communal.

Ces nominations feront l'objet d'un arrêté précisant les modalités d'exécution de ce recensement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de nommer un coordonnateur des opérations de recensement afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité,

- De désigner un coordonnateur d'enquête qui peut être un élu ou un agent de la collectivité :

Madame BLANCO Laura, agent administratif territorial

Il bénéficiera : D'heures complémentaires

4/ Délibération : Convention d'instruction des actes d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que les documents d'urbanisme (PC, DP, CU, PA) sont instruits par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, la commune de disposant pas d'instructeur d'urbanisme. La Communauté d'Agglomération nous propose d'assurer cette mission comme elle le fait jusqu'à présent via une convention. Un arrêté précisant la mise à jour des agents instructeurs doit être signé par le Maire. Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention.

Compte tenu de la mise en œuvre communautaire d'un service instructeur technique et administratif des actes et autorisations d'urbanisme à la disposition des communes, il appartient aux communes de conventionner avec la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet afin qu'elle puisse les accompagner dans l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités du service d'instruction communautaire des actes et autorisations d'urbanisme à partir du 1er juillet 2023 et précise notamment :

- les missions du service d'instruction communautaire
- les engagements respectifs de chaque partie

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider les termes de cette convention
- d'autoriser le Maire à le signer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la conclusion de la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la commune et la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1er juillet 2023
- Valide les termes de cette convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

5/ Délibération : Convention Appui en Ingénierie Département du Tarn

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement du Carrefour CD35 route de Mirepoix (création d'un arrêt de bus scolaire), la commune de Roquemaure a sollicité le service ingénierie du Conseil Départemental du Tarn pour un appui technique dans la réalisation de ce projet. Pour ce faire, il convient de signer une convention avec le département du Tarn pour l'appui de ce service gratuit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette décision et autorise Monsieur le Maire à signer cette Convention.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la signature d'une convention entre le département du Tarn et la Commune de Roquemaure dans le cadre d'un programme de soutien en ingénierie publique départementale.

Cette convention vise à prêter assistance en ingénierie publique au bénéficiaire dans divers domaines (archives, eau, environnement, jeunesse et sport, lecture publique, musées, projet culturel, solidarité territoriale, voirie...).

Les prestations sont offertes dans la mesure où le département a les capacités propres pour les réaliser.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer cette convention afin de bénéficier de l'appui technique notamment sur le projet d'aménagement du Carrefour CD 35 / Voie communale n°4

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve cette délibération.

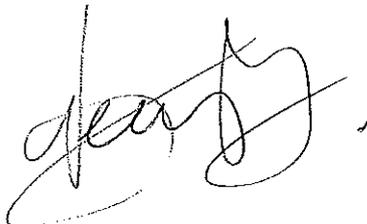
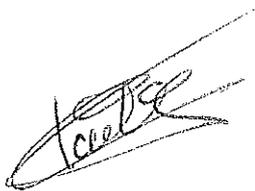
6 Vente Parcelle C 851 et C852

Monsieur le Maire rapporte un nouvel échange avec Monsieur et Madame Roux concernant la vente des parcelles C851 et C852. Monsieur et Madame Roux sont intéressés par l'achat de ces parcelles au prix de 40 € le mètre carré.

Le conseil Municipal serait plus favorable de procéder à un échange de ces parcelles avec la parcelle n° C 801 de Monsieur et Madame ROUX avec versement d'une soulte compensatoire et refuse la proposition d'achat de Monsieur et Madame Roux.

7/ Questions diverses

NEANT



Séance levée à 20h00

LISTE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 29 juin à 18h30

Le conseil municipal de la commune de ROQUEMAURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULIES Claude, Maire.

Date de convocation : le 22 juin 2023

Nombre de conseillers : en exercice 11, 7 présents, 9 votants.	
Présents : SOULIES Claude CARTIER-LANGE Carole TURROQUES Guy DURAND Quentin MAZERAN Jean-Pierre JEANJACQUES Hervé ESCODIE Martine	Absents : VERNHERES Jean-Philippe ZUBER Fabienne (procuration à DURAND Quentin) SABY Laëtitia MENARDI Christophe (procuration à SOULIES Claude)

Secrétaire de séance : JEANJACQUES Hervé

1/ Délibération 17/2023 : Recensement 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal de l'enquête de recensement,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de nommer un coordonnateur des opérations de recensement afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

- De désigner un coordonnateur d'enquête qui peut être un élu ou un agent de la collectivité :

Madame BLANCO Laura, agent administratif territorial

Il bénéficiera :D'heures complémentaires

Le Maire/Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

2/ Délibération 18/2023 : Convention d'instruction des actes d'Urbanisme

Compte tenu de la mise en œuvre communautaire d'un service instructeur technique et administratif des actes et autorisations d'urbanisme à la disposition des communes, il appartient aux communes de conventionner avec la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet afin qu'elle puisse les accompagner dans l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités du service d'instruction communautaire des actes et autorisations d'urbanisme à partir du 1^{er} juillet 2023 et précise notamment :

- les missions du service d'instruction communautaire
- les engagements respectifs de chaque partie

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider les termes de cette convention
- d'autoriser le Maire à le signer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la conclusion de la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la commune et la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1^{er} juillet 2023
- Valide les termes de cette convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

3/ Délibération 19/2023 : Convention Appui en Ingénierie Département du Tarn

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la signature d'une convention entre le département du Tarn et la Commune de Roquemaure dans le cadre d'un programme de soutien en ingénierie publique départementale.

Cette convention vise à prêter assistance en ingénierie publique au bénéficiaire dans divers domaines (archives, eau, environnement, jeunesse et sport, lecture publique, musées, projet culturel, solidarité territoriale, voirie...).

Les prestations sont offertes dans la mesure où le département a les capacités propres pour les réaliser.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer cette convention afin de bénéficier de l'appui technique notamment sur le projet d'aménagement du Carrefour CD 35 / Voie communale n°4

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve cette délibération.